

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU
16 DÉCEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre se sont réunis à la salle du Conseil d'Administration du Centre de Gestion, 21 rue Bourdillon, 36000 CHATEAUROUX sur la convocation en date du huit décembre deux mille vingt-cinq qui leur avait été faite par Monsieur Xavier ELBAZ, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- Monsieur Xavier ELBAZ – Président du Centre de Gestion
- Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT- Maire de Le Poinçonnet
- Monsieur Régis BLANCHET- Maire de Buzançais
- Monsieur Jacques PALLAS – Maire de Saint-Georges-sur-Arnon
- Monsieur Jacques PERSONNE – Conseiller Municipal d'Issoudun
- Madame Michèle PRÉVOST – Adjointe au Maire de Levroux
- Monsieur Vincent MILLAN – Maire d'Argenton-sur-Creuse
- Monsieur Hugues FOUCAULT – Maire de Bretagne
- Madame Delphine GENESTE – Maire de Déols
- Madame Frédérique FOURRÉ – Adjointe au Maire de Vatan
- Madame Anne-Laure BODIN – Ajointe au Maire de Ceaulmont
- Monsieur Christian BARON – Conseiller Communautaire de Châteauroux Métropole

ABSENTS EXCUSÉS :

- Monsieur Gérard NICAUD – Maire de Chatillon-sur-Indre
- Monsieur Dominique HERVO – Maire de Tournon-Saint-Martin
- Madame Pascale BAVOUZET – Maire d'Arthon (pouvoir consenti à Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT)
- Monsieur Mathieu MOREAUX – conseiller Municipal de Chaillac
- Monsieur Pascal COURTAUD – Président de la Communauté de Communes de la Marche Berrichonne
- Monsieur Nicolas THOMAS - Président de Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne
- Madame Catherine RUET - Conseillère Communautaire de Châteauroux Métropole (pouvoir consenti à Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT)
- Monsieur Gil AVÉROUS – Président du Châteauroux Métropole

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Frédérique FOURRÉ

Délibération CA-2025-40
Séance du 16 décembre 2025

**OBJET : AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE « PRÉVOYANCE »
CONCLUE PAR LE GROUPEMENT DES CENTRES DE GESTION DE L'EURE-ET-LOIR, DU CHER,
DE L'INDRE ET DU LOIR-ET-CHER**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.827-7 et suivants, qui prévoit que les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire,

Vu l'Ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et leur financement,

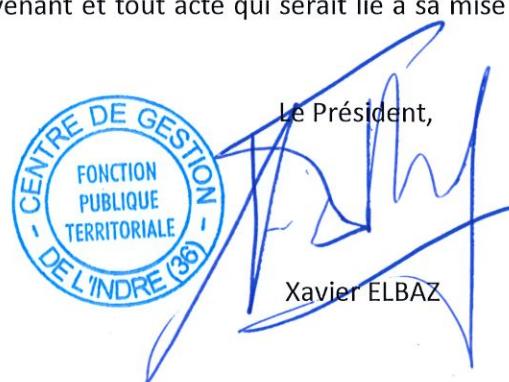
Vu la délibération CA-2022-27-2 du Conseil d'Administration du 5 septembre 2022 approuvant la signature d'une convention de participation en prévoyance avec les Centres de Gestion du Loir-et-Cher, de l'Eure-et-Loir et du Cher et avec le groupement ALTERNATIVE COURTAGE - TERRITORIA MUTUELLE suite à la procédure de mise en concurrence menée à cet effet, et la convention de participation signée à l'issue, à effet au 1^{er} janvier 2023,

Considérant la demande de notre assureur concernant l'augmentation contractuelle du taux de cotisation de 6 % au 1^{er} janvier 2026, motivée par le déséquilibre financier de la convention,

Vu le projet d'avenant à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » proposé par TERRITORIA MUTUELLE ci-annexé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité,

ARTICLE 1 – DECIDE la signature de l'avenant n°1 à la convention de participation interdépartementale, en groupement avec les Centres de Gestion du Cher, de l'Eure et Loir et du Loir et Cher sur le risque « prévoyance » avec TERRITORIA MUTUELLE, intégrant une hausse de 6 % du taux de cotisation au 1^{er} janvier 2026 et AUTORISE le Président ou son représentant à mettre au point et signer cet avenant et tout acte qui serait lié à sa mise en œuvre et son déploiement.



GROUPEMENT CDG 18, 28, 36 et 41

“PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS”

“PRÉVOYANCE”

AVENANT

CONVENTION DE PARTICIPATION

Etablie en application du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011



TERRITORIA MUTUELLE | Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité | SIREN 483 041 307
Siège social | 54 rue de gabriel | CS 76016 | 79185 CHAURAY CEDEX
05 49 33 76 51 | demain@territoria-mutuelle.fr

Substituée par APICIL Mutuelle | Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité | SIREN 302 927 553
Siège social | 51 boulevard Marius Vivier Merle | 69003 LYON

Sommaire

ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DES PARTIES	3
ARTICLE 2 : OBJET DE L'AVENANT	4
ARTICLE 3 : TAUX DE COTISATION	4
ARTICLE 4 : PRISE D'EFFET DE L'AVENANT	4

ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DES PARTIES

SOUSCRIPTEURS :

Centre de Gestion du Cher,
Adresse : 1 Le Porche – 18340 PLAIMPIED GIVAUDINS
Représenté par son Président, M. Pierre DUCASTEL

Centre de Gestion de l'Eure et Loir,
Adresse : 9 Place Jean Perrin – 28600 LUISANT
Représenté par son Président, M. Bertrand MASSOT

Centre de Gestion de l'Indre,
Adresse : 21 Rue Bourdillon – 36000 CHATEAUROUX
Représenté par son Président, M. Xavier ELBAZ

Centre de Gestion du Loir et Cher,
Adresse : 3 Rue Franciade – 41260 LA CHAUSSEE ST VICTOR
Représenté par son Président, M. Eric MARTELLIERE

PRESTATAIRE (mutuelle) :

TERRITORIA MUTUELLE
Représentée par son Président,
Monsieur Robert CHICHE

ADRESSE : 79185 Chauray Cedex
Téléphone : 05 49 33 76 51
Télécopie : 05.49.32.47.60
Courriel : demain@territoria-mutuelle.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE :

TERRITORIA MUTUELLE
Idem



TERRITORIA MUTUELLE | Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité | SIREN 483 041 307
Siège social | 54 rue de gabiel | CS 76016 | 79185 CHAURAY CEDEX
05 49 33 76 51 | demain@territoria-mutuelle.fr

Substituée par APICIL Mutuelle | Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité | SIREN 302 927 553
Siège social | 51 boulevard Marius Vivier Merle | 69003 LYON

ARTICLE 2 : OBJET DE L'AVENANT

Après étude de la sinistralité du compte à fin 2024, le présent avenant a pour objet de modifier les taux de cotisations appliquées à la convention de participation « Protection Sociale Complémentaire Prévoyance » souscrite par le Groupement du CDG28 en date du 1^{er} janvier 2023, majorés de +6%, à compter du 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 3 : TAUX DE COTISATION

Les taux de cotisation sont fixés comme suit et applicables selon les dispositions de la convention de participation du 1^{er} janvier 2026.

Collectivités ayant moins de 50 agents

TABLEAU DES GARANTIES

Votre Employeur participe sur la garantie de base obligatoire uniquement, avec possibilité de compléter votre couverture avec des garanties optionnelles

Prestations	Nature	Plafonds d'indemnisation	Taux de cotisation TTC
Garanties obligatoires de base			
Incapacité de travail en période de demi-traitement	Indemnités journalières	90% TIN + NBIN <i>(incluant la participation employeur de 50%)</i> +40% RIN pour les périodes à demi-traitement en cas de CMO, CLM, CLD et CGM	1,38% TIB+NBIB+RIB
Invalidité permanente	Rente mensuelle	90% TIN+NBIN+RIN <i>si taux d'invalidité retenu par la CNRACL inférieur à 50% alors versement proratisé</i>	
Garanties optionnelles			
Renfort de la garantie incapacité de travail en période de demi-traitement	Indemnités journalières	95% TIN + NBIN <i>(incluant la participation employeur de 50%)</i> +45% RIN pour les périodes à demi-traitement en cas de CMO, CLM, CLD et CGM	0,10% TIB+NBIB+RIB
Perte de retraite	Capital	50% du PMSS par année d'invalidité constatée entre la date de reconnaissance de l'invalidité et l'âge d'ouverture du droit à une pension de retraite de l'agent	0,21% TIB+NBIB+RIB



Décès et PTIA	Capital	100% annuel (TIB+NBIB+RIB) <i>Majoration du capital à hauteur de 125% si un enfant à charge au jour du décès</i> <i>Majoration du capital à hauteur de 150% si deux enfants à charge au jour du décès</i>	0,47%TIB+NBIB+RIB
----------------------	----------------	--	-------------------

Collectivités ayant entre 50 & 350 agents

TABLEAU DES GARANTIES

Votre Employeur participe sur la garantie de base obligatoire uniquement, avec possibilité de compléter votre couverture avec des garanties optionnelles

Prestations	Nature	Plafonds d'indemnisation	Taux de cotisation TTC
Garanties obligatoires de base			
Incapacité de travail en période de demi-traitement	Indemnités journalières	90% TIN + NBIN <i>(incluant la participation employeur de 50%)</i> +40% RIN pour les périodes à demi-traitement en cas de CMO, CLM, CLD et CGM	1,58% TIB+NBIB+RIB
Invalidité permanente	Rente mensuelle	90% TIN+NBIN+RIN <i>si taux d'invalidité retenu par la CNRACL inférieur à 50% alors versement proratisé</i>	
Garanties optionnelles			
Renfort de la garantie incapacité de travail en période de demi-traitement	Indemnités journalières	95% TIN + NBIN <i>(incluant la participation employeur de 50%)</i> +45% RIN pour les périodes à demi-traitement en cas de CMO, CLM, CLD et CGM	0,12% TIB+NBIB+RIB
Perte de retraite	Capital	50% du PMSS par année d'invalidité constatée entre la date de reconnaissance de l'invalidité et l'âge d'ouverture du droit à une pension de retraite de l'agent	0,18% TIB+NBIB+RIB
Décès et PTIA	Capital	100% annuel (TIB+NBIB+RIB) <i>Majoration du capital à hauteur de 125% si un enfant à charge au jour du décès</i> <i>Majoration du capital à hauteur de 150% si deux enfants à charge au jour du décès</i>	0,45%TIB+NBIB+RIB



Collectivités ayant plus de 350 agents

TABLEAU DES GARANTIES

Votre Employeur participe sur la garantie de base obligatoire uniquement, avec possibilité de compléter votre couverture avec des garanties optionnelles

Prestations	Nature	Plafonds d'indemnisation	Taux de cotisation TTC
Garanties obligatoires de base			
Incapacité de travail en période de demi-traitement	Indemnités journalières	90% TIN + NBIN <i>(incluant la participation employeur de 50%)</i> +40% RIN pour les périodes à demi-traitement en cas de CMO, CLM, CLD et CGM	1,82% TIB+NBIB+RIB
Invalidité permanente	Rente mensuelle	90% TIN+NBIN+RIN <i>si taux d'invalidité retenu par la CNRACL inférieur à 50% alors versement proratisé</i>	
Garanties optionnelles			
Renfort de la garantie incapacité de travail en période de demi-traitement	Indemnités journalières	95% TIN + NBIN <i>(incluant la participation employeur de 50%)</i> +45% RIN pour les périodes à demi-traitement en cas de CMO, CLM, CLD et CGM	0,14% TIB+NBIB+RIB
Perte de retraite	Capital	50% du PMSS par année d'invalidité constatée entre la date de reconnaissance de l'invalidité et l'âge d'ouverture du droit à une pension de retraite de l'agent	0,17% TIB+NBIB+RIB
Décès et PTIA	Capital	100% annuel (TIB+NBIB+RIB) <i>Majoration du capital à hauteur de 125% si un enfant à charge au jour du décès</i> <i>Majoration du capital à hauteur de 150% si deux enfants à charge au jour du décès</i>	0,42%TIB+NBIB+RIB

ARTICLE 4 : PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026

Fait à Chauray le 16 octobre 2025.

Les souscripteurs

Centre de Gestion du Cher,

Adresse : 1 Le Porche – 18340 PLAIMPIED GIVAUDINS

Représenté par son Président, M. Pierre DUCASTEL

Centre de Gestion de l'Eure et Loir,

Adresse : 9 Place Jean Perrin – 28600 LUISANT

Représenté par son Président, M. Bertrand MASSOT

Centre de Gestion de l'Indre,

Adresse : 21 Rue Bourdillon – 36000 CHATEAUROUX

Représenté par son Président, M. Xavier ELBAZ

Centre de Gestion du Loir et Cher,

Adresse : 3 Rue Franciade – 41260 LA CHAUSSEE ST VICTOR

Représenté par son Président, M. Eric MARTELLIERE

Le prestataire

TERRITORIA MUTUELLE

Représentée par son Président, M. Robert CHICHE



TERRITORIA MUTUELLE | Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité | SIREN 483 041 307
Siège social | 54 rue de gabiel | CS 76016 | 79185 CHAURAY CEDEX
05 49 33 76 51 | demain@territoria-mutuelle.fr

Substituée par APICIL Mutuelle | Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité | SIREN 302 927 553
Siège social | 51 boulevard Marius Vivier Merle | 69003 LYON